

ENVIRONNEMENT

Déchets verts brûlés, air pollué

Qui dit printemps, dit nettoyage du jardin. Mais que faire des branchages, tontes de gazon et feuilles mortes? Nocive pour la qualité de l'air, l'incinération doit être évitée. Quelles sont les autres options? Que dit la loi? Notre enquête.

«**J'**ai récemment taillé les deux buddleias (arbres à papillon) de mon jardin, ainsi que la grande haie qui sépare ma parcelle de celle de mon voisin, témoigne un lecteur de *Terre&Nature*. Je me suis retrouvé avec un tas impressionnant de branchages qui auraient nécessité quatre ou cinq allers-retours avec mon véhicule jusqu'à la benne à déchets verts la plus proche, située à 7 km. Le calcul économique et écologique est vite fait: j'ai préféré faire un beau feu de joie, en profiter pour brûler les feuilles mortes et quelques vieux journaux, et épandre les cendres sur mon potager en guise d'engrais, plutôt que dépenser du gasoil et de dégager du CO₂ avec ma voiture!»

Erreur, car on oublie ici de considérer les polluants émis lors de la combustion des déchets verts! «Brûler en plein air 50 kg de broussailles émet 1 kg de poussières fines, qui peuvent être dangereuses pour la santé humaine», affirme Françoise Dubas, directrice du Service genevois de protection de l'air. A titre de comparaison, cette pollution correspond aux émissions d'un poids lourd ayant parcouru 5000 km.

Que dit la loi?

Si la législation sur la protection de l'environnement «interdit l'incinération des déchets hors d'une installation prévue à cet effet», elle autorise celle des déchets naturels «à condition que leur incinération n'entraîne pas d'émissions excessives». Quant à l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air, elle exige que les déchets naturels soient suffisamment secs pour ne pas causer de fumée en brûlant. Dans la pratique, les cantons relayent avec une certaine marge de manœuvre les recommandations fédérales, les feux de déchets verts sont par conséquent plus ou moins tolérés en fonction de l'emplacement géographique. «Les professionnels, arboriculteurs, viticulteurs et forestiers, qui doivent régulièrement se débarrasser de grandes quantités de branches ou ceps de vigne jouent le jeu et nous demandent une autorisation, signale Tristan Mariethoz, responsable de la section protection de l'air au Service vaudois de l'environnement et de l'énergie. Nous consacrons beaucoup d'énergie pour les sensibiliser les particuliers, qui croient bien faire en incinérant les déchets de leurs jardins.»

Rien ne vaut le compost

L'an dernier les cantons de Vaud, Valais et Genève publiaient en commun un communiqué afin de sensibiliser les habitants aux dangers des poussières fines dus aux feux en plein air. «L'alternative la plus simple et la moins polluante est le compostage», insistaient ensemble les spécialistes de chaque canton. Oui, mais en zone urbaine ou périurbaine, où les jardins sont de taille minime, où installer un encombrant et parfois odorant tas de compost? «Dans le canton de Genève, il y a un important réseau pour le ramassage des déchets verts, poursuit Françoise Dubas. Ces feux sont donc tout bonnement interdits, les citoyens n'ont plus d'excuses.»

Les communes, qui ont pour mission d'offrir à leurs habitants la possibilité de trier

les déchets, s'organisent de plus en plus pour valoriser la biomasse (voir encadré). Elles ont également vocation d'informer et de sensibiliser les propriétaires de jardin, ainsi que de dénoncer les abus. Dans le canton de Fribourg, la gendarmerie est désormais formée à détecter des feux suspects. «Notre principal souci reste l'incinération des plastiques et autres déchets, qui est extrêmement polluante et doit être sévèrement punie, relève Hans Gyax, chef de la section protection de l'air dans le canton de Fribourg. Mais concernant les déchets verts, nous faisons preuve de davantage de tolérance. Nous préférons insister sur la sensibilisation plutôt que sur la répression.»

Unifier les pratiques

Généralement les jardiniers croient «bien faire» en incinérant leurs branchages. «Les habitants ignorent bien souvent la législation en vigueur ainsi que les risques sanitaires dus aux poussières fines», reconnaît Tristan Mariethoz. Les pratiques différentes de chaque canton n'aident pas à rendre le message clair. «Une meilleure coordination des pratiques en Suisse romande permettrait de transmettre un message unique et cohérent aussi bien aux privés qu'aux exploitants agricoles, viticoles, arboricoles ou forestiers, reconnaît Françoise Dubas. Nous sommes face à un réel problème de santé publique (voir encadré), et la prise de conscience n'est de loin pas effective.» Mieux vaut en effet renoncer à incinérer quelques branchages, même secs, si l'on veut préserver la qualité de l'air... et éviter, dans certains cas, une amende salée. **CLAIRE MULLER ■**

L'incinération de déchets verts, non secs, est à éviter, car elle émet des poussières fines dangereuses pour la santé.



© ISTOCK

Les communes s'organisent

© CLAIRE MULLER

A Attalens (FR), cela fait cinq ans que les déchets verts sont collectés, à raison de 250 à 300 tonnes par année (photo ci-dessus). Mais depuis quelques mois, la commune a décidé de les valoriser sur place. Le conseiller communal en charge du retraitement des déchets, Robert Savoy, a fait ses comptes: «On économise 45% en évitant les transports vers une compostière régionale.» La commune met désormais à disposition de ses 2500 habitants trois bennes (branches, gazon et déchets ménagers) et fait composter les déchets verts par un agriculteur du village, qui s'est équipé et formé. «L'exploitant bénéficie ainsi d'un amendement organique à moindre coût et, de son côté, le village fait des économies.» Dans la commune de Val-de-Travers, plus d'une centaine de points de collecte sont mis à la disposition des 10 800 habitants. «Les gens jouent le jeu, se réjouit le président de commune Pierre-Alain Rumley. Le tri entre petit à petit dans les habitudes, on ne voit vraiment plus beaucoup de panaches de fumée.» La localité neuchâteloise valorise pour l'instant les déchets naturels en les compostant. «Mais, dès l'an prochain, gazon et déchets ménagers seront mis en valeur via une centrale biogaz que deux agriculteurs projettent de développer.»

EN CHIFFRES**Que sont ces fameuses poussières fines?**

- Les poussières fines sont des matières en suspension d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (10 millièmes de millimètres).
- Elles sont issues de la combustion du bois, des carburants et des combustibles fossiles (benzine, pétrole et charbon) et se forment également dans l'atmosphère lors de réactions chimiques complexes (oxydes de soufre, oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils).
- Elles sont issues des pots d'échappement des véhicules, des activités agricoles, sylvicoles et industrielles.
- Une tonne de déchets forestiers brûlés à l'abattage produit 20 kg de poussières fines.
- Une usine d'incinération brûlant 30 tonnes de déchets n'en émet que 300 g grâce aux mesures d'épuration des fumées.
- De nombreuses études ont prouvé les relations existant entre la concentration de poussières fines dans l'air et les affections des voies respiratoires, les maladies du cœur ou de la circulation sanguine, ainsi que le développement de cancers.
- En Suisse, on estime que 3000 personnes meurent chaque année prématurément des suites de la pollution par les poussières fines.

+ D'INFOS www.feinstaub.ch
www.bafu.admin.ch